

MÉMO

LA VACCINATION

ANTIGRIPPALE

2024-2025



Pour la vaccination, comme pour
toute injection, **j'appelle mon infirmier !**

 **Convergence
infirmière**
LIBÉRALE AVANT TOUT



► **La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, recommandée aux personnes à risque de grippe sévère, débute le 15 octobre 2024 pour la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.**

► **La couverture vaccinale des personnes à risque de grippe sévère (51,5% en 2022-2023 et 47,1% en 2023-2024) reste insuffisante en France au regard de l'objectif de 75% fixé par l'OMS pour cette population.**

CAMPAGNE 2024/2025

- La campagne 2024-2025 adoptera, de la même manière que la campagne 2023-2024, la vaccination concomitante grippe/Covid-19, se basant sur les recommandations HAS du 22/06/2023. Voir ici : <https://bit.ly/3U2rzuB>
- Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux injections de manière concomitante sur deux sites d'injection différents.
- Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux injections de manière séquentielle, aucun délai minimum n'est à respecter.

DATE DE LA CAMPAGNE

2024-2025

- 10 septembre 2024 pour Mayotte.
- 15 octobre 2024 pour la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane et France.

La campagne de vaccination contre le Covid-19 pourra être avancée en cas de vague épidémique avant l'automne. La campagne de vaccination antigrippale pour l'île de La Réunion est calquée sur celle de l'Hémisphère Sud. Elle débute au mois d'avril et fait appel aux vaccins antigrippaux dont la composition est recommandée pour l'Hémisphère Sud.

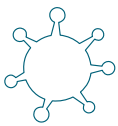
QUELQUES CHIFFRES

- Couverture vaccinale des personnes à risque de grippe sévère : 51,5 % en 2022-2023 et 47,1 % en 2023-2024.
- L'objectif de couverture vaccinale pour cette population est de 75 % selon l'OMS.
- La couverture vaccinale contre le Covid-19 est de 30,2 % chez les + de 65 ans et de 12 % chez les - de 65 ans.

POPULATION CIBLÉE

La vaccination est recommandée chaque année chez les personnes à risque de grippe sévère ou compliquée, à savoir :

- Les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse.
- Les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - > affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO),
 - > insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique,
 - > maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyper-réactivité bronchique,
 - > dysplasies broncho-pulmonaires¹⁴,
 - > mucoviscidose,
 - > cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque,
 - > insuffisances cardiaques graves,
 - > valvulopathies graves,
 - > troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours,
 - > maladies des coronaires,
 - > antécédents d'accident vasculaire cérébral,
 - > formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie et maladie de Charcot),
 - > paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique,
 - > néphropathies chroniques graves,
 - > syndromes néphrotiques,



- > drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose,
- > diabète de type 1 et de type 2,
- > maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose,
- > déficits immunitaires primitifs ou acquis :
 - > pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires,
 - > maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
 - > personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique,

- Les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus.

- Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge.

- L'entourage des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de maladie pulmonaire chronique du prématuré (dont broncho-dysplasie pulmonaire), et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée ainsi que l'entourage des personnes immunodéprimées.

- Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire.

- Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires.

- Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins.

- Personnels des services de secours et d'incendie (SDIS).

- Secouristes.

- Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapés.

- Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés.

- Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

- Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées.

- Personnels des services d'aide à domicile (SAAD).

- Aides à domicile via CESU (particuliers employeurs).

- Professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

DÉLAI À RESPECTER POUR LA VACCINATION COVID-19

- Chez les personnes de - de 80 ans, le délai à respecter est de 6 mois depuis la dernière injection ou infection.

- Chez les personnes de + de 80 ans et les immunodéprimés, le délai à respecter est de 3 mois depuis la dernière injection ou infection.

CONTRE-INDICATIONS

- Le vaccin ne doit pas être utilisé en cas d'allergie aux substances actives, à l'un des autres composants du vaccin, ou aux résidus à l'état de traces, comme les œufs ou les protéines de poulet.

- La vaccination doit être différée en cas de maladie aiguë avec fièvre.

COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN MATIÈRE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE ET LE COVID-19 POUR LA SAISON 2024-2025

Plusieurs textes réglementaires devraient élargir prochainement les compétences des pharmaciens d'officine, des sages-femmes et des infirmiers en matière de vaccination contre le Covid-19 dans



le droit commun (hors mesures dérogatoires prévues par les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire et qui s'appliquent encore à ce jour dans l'attente d'une abrogation future).

Ainsi, les pharmaciens et les infirmiers pourront prescrire et administrer le vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.

Pour rappel, concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, les pharmaciens et infirmiers peuvent prescrire et administrer le vaccin à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.

VACCINS ANTI-GRIPPAUX DISPONIBLES POUR LA SAISON

L'actualisation périodique des virus contenus dans les vaccins antigrippaux est nécessaire pour que les vaccins soient efficaces, car les virus grippaux évoluent constamment, y compris ceux qui circulent et infectent les êtres humains. L'OMS recommande que les vaccins trivalents destinés à être utilisés pendant la saison grippale 2024-2025 dans l'hémisphère Nord contiennent les virus suivants :

- Vaccins préparés sur œufs :
 - > un virus de type A/Victoria/4897/2022 (H1N1) pdm09,
 - > un virus de type A/Thailand/8/2022 (H3N2),
 - > un virus de type B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria).

- Vaccins préparés en culture cellulaire ou recombinants :
 - > un virus de type A/Wisconsin/67/2022 (H1N1) pdm09,
 - > un virus de type A/Massachusetts/18/2022 (H3N2),
 - > un virus de type B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria).

Pour les vaccins quadrivalents préparés sur œufs ou en culture cellulaire ou recombinants destinés à être utilisés pendant la saison grippale 2024-2025 dans l'hémisphère Nord, l'OMS recommande d'inclure le virus de la lignée B/Yamagata suivant :

- un virus de type B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata).

Les vaccins disponibles pour cette saison sont :

- Vaxigrip Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois,

- Influvac Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois,
- Fluarix Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois.

VACCINS ANTI-COVID DISPONIBLES

Il est toujours recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins à ARNm. Des vaccins adaptés aux variants en circulation seront mis à disposition. Les informations sur les vaccins disponibles, leurs présentations (monodoses ou multidoses) et leurs circuits respectifs d'approvisionnements vous seront transmises par le biais d'un DGS-Urgent et d'un MARS.

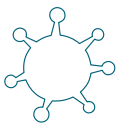
SUIVI DE LA VACCINATION POUR LA SAISON 2024-2025

- Suivi des doses consommées et remboursées : le suivi en ville s'appuiera sur les données de ventes de doses de vaccins et sur les données de remboursement de la CNAM et de la MSA.
- Suivi des couvertures vaccinales des populations cibles : des estimations des couvertures vaccinales des populations cibles seront réalisées par SpF à deux temps de la campagne et en fin de campagne.

TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTE DE VACCINATION

Pour les personnes à risque, et sur présentation du bon de prise en charge, l'injection du vaccin est prise en charge dans les conditions habituelles. Elle est prise en charge à 100 % pour les patients bénéficiant d'une affection de longue durée (ALD) pour lesquelles le vaccin est recommandé ou au titre de l'assurance maternité.

Les personnes n'étant pas éligibles à la vaccination mais souhaitant être vaccinées ne sont en revanche pas prises en charge et devront régler le vaccin et l'acte de vaccination. Si un patient éligible n'a pas reçu son bon, il nous est possible de télécharger sur amelipro un bon vierge et de le remplir afin qu'il soit en capacité de se procurer le vaccin. Les personnes bénéficiaires de l'AME et éligibles à la vaccination contre la grippe en raison de leur âge ou de



leur état de santé bénéficient de la gratuité du vaccin et de la prise en charge de l'injection. Elles ne reçoivent pas de bon de prise en charge de l'Assurance Maladie, il appartient au professionnel de santé de déterminer leur éligibilité à la vaccination. La facturation est réalisée selon les modalités habituelles pour l'AME. Nous avons la possibilité d'éditer des bons de prise en charge sur Amelipro

MON ESPACE SANTÉ

Le professionnel de santé peut indiquer les informations de la vaccination contre la grippe dans le profil Mon espace santé du patient via le DMP, pour faciliter la traçabilité de cette vaccination et le suivi médical.

EFFETS INDÉSIRABLES

L'anaphylaxie, après une vaccination, est un effet indésirable extrêmement rare. En cas de choc anaphylactique, il faut injecter immédiatement de l'adrénaline dans la face antérolatérale de la cuisse. Afin de pallier au risque d'effet indésirable, l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des médicaments prévus au dernier alinéa de l'article 5132-6 du Code de Santé Publique, donne la possibilité aux infirmiers de se prescrire de l'adrénaline injectable pour usage professionnel.

Comme pour toute ordonnance, le nom, la qualité, le numéro finess, l'adresse et la signature du praticien, ainsi que la date, doivent être stipulés sur l'ordonnance, ainsi que la dénomination et le dosage du médicament ou du produit. La mention : "Usage professionnel" doit être apposée sur cette ordonnance. Tout événement indésirable doit être renseigné sur ce site :

signalement.social-sante.gouv.fr

QUE FAIRE EN CAS DE CHOC ANAPHYLACTIQUE ?

1. Allongez le patient en surélevant les jambes.
2. Reconnaître la situation de choc anaphylactique.
3. Contactez le SAMU qui pourra effectuer une prescription téléphonique d'adrénaline :
> pour un adulte : 0,5 mg d'adrénaline soit dans

la paroi abdominale, la cuisse ou le bras,
> pour un enfant : 0,01 mg/kg d'adrénaline.
4. Gardez le SAMU au téléphone pour suivre l'évolution du patient en attendant l'équipe du SMUR.

COTATION ET FACTURATION

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre patient. Il est pris en charge à 100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination. Lorsque pour le vaccin le patient dispose d'une prescription établie par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription, la cotation est de AMI 2,4 (7,56 €).

Lorsqu'ils sont réalisés à domicile, ces actes de vaccination dérogent aux dispositions de l'article 11B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en ce qu'ils peuvent être cumulés à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes éventuellement associés.

L'AMX équivalent existe et permet la même facturation dans le cadre d'une séance de soins de dépendance. Lors de la facturation de l'acte d'injection, l'infirmier doit renseigner la zone prescripteur.

Lorsqu'il facture un acte d'injection sans prescription médicale préalable, l'infirmier renseigne son propre numéro d'Assurance Maladie à la place du numéro du médecin.

Si la facturation des soins est réalisée :

- via une feuille de soins sécurisée, aucune pièce justificative ne sera exigée au titre de SCOR pour cet acte réalisé sans prescription médicale préalable ;
- via une feuille de soins papier (FSP) : l'infirmier devra transmettre sous SCOR la FSP ou l'adresser par courrier à sa caisse d'assurance maladie.

CONCOMITENCE GRIPPE/COVID

Dans un avis daté du 22 juin 2023, la Haute Autorité de Santé (HAS) confirme sa recommandation de proposer la coadministration des vaccins contre la grippe et la Covid 19.